

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1589

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure, M. Questel, rapporteur et Mme Sage, rapporteure

ARTICLE 73 QUINQUIES

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« l'exécutif de toute collectivité territoriale ou »

les mots :

« l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.